



Cité internationale  
de la langue française  
Château de  
Villers-Cotterêts



Fédération de Théâtre Amateur de l'Aisne  
Maison des Amateurs de Théâtre

# FESTIVAL INTERNATIONAL DE THÉÂTRE AMATEUR FRANCOPHONE

## RÈGLEMENT

### 1. Objet du festival

Le festival s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Cité internationale de la langue française, qui accueille le festival, et Axothéa, la Fédération départementale de théâtre amateur de l'Aisne qui est l'organisatrice du festival. Axothéa est membre partenaire de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA) qui apporte son soutien au festival.

Le festival se déroulera les **22 et 23 novembre 2025** à la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts (Aisne). Il a pour objet de contribuer à la diffusion du théâtre amateur francophone auprès du plus grand nombre.

Le festival est ouvert à tous les groupes de théâtre amateur francophone.

Toutefois, dans la mesure où seuls des amateurs se produisent sur scène (comédiens, danseurs, chanteurs, musiciens...), les troupes peuvent faire appel à des professionnels pour la mise en scène de leur spectacle et la création de leur régie technique (son et lumière). Il revient à chaque troupe de s'organiser de manière autonome, comme elle l'entend, avant sa présentation dans le cadre du festival.

### 2. Conditions générales

**Pour la France**, les troupes candidates doivent être adhérentes à la FNCTA. Tous les participants doivent être licenciés.

Les œuvres jouées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Un texte écrit obligatoirement en langue française.
- La durée de la représentation ne doit pas excéder 1h30. Le temps de montage du dispositif scénique, du réglage lumière/son et de l'accès aux loges ne pourra pas excéder 45 minutes, celui du démontage, 15 minutes.
- La pièce devra présenter au moins deux comédiens/comédiennes en scène.
- Le spectacle peut intégrer les moyens d'expression les plus divers (danse, musique, chant, mimes, marionnettes, théâtre d'ombres, vidéo...).

La troupe doit s'assurer de l'autorisation de pouvoir jouer la pièce en France et obtenir un accord préalable écrit soit auprès de l'auteur si l'œuvre n'est pas protégée ou de l'organisme habilité à gérer les droits d'auteurs.

Les organisateurs ne fournissent aucun décor ou accessoire. Chaque troupe doit prendre ses dispositions.

Les troupes s'engagent à utiliser uniquement le matériel technique mis à leur disposition (voir la fiche technique en point 9).

### 3. Droits d'auteur

Le règlement des droits d'auteur est pris en charge par le festival.

#### 4. Inscription

L'inscription au festival est gratuite. Les troupes qui souhaitent participer doivent transmettre un **dossier de candidature avant le 31 janvier 2025** en renseignant le formulaire électronique, via le lien : <https://forms.gle/YzbSesoJYF1ctwjw9>

Le dossier de candidature doit comporter :

- le formulaire de candidature ;
- le plan de feux du spectacle ;
- tout document de valorisation du spectacle (note d'intention de mise en scène, historique du projet artistique, photographies du spectacle,...) ;
- une vidéo de la totalité du spectacle.

Merci de mettre en ligne la vidéo sur Youtube (en non répertoriée) et de nous transmettre le lien. Tutoriel pour mettre en ligne une vidéo sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=D7ciLMNVMS0>

#### 5. Programmation

Une commission de programmation étudiera les candidatures courant février 2025. La sélection est sans appel, elle ne fait l'objet d'aucun commentaire motivé.

La commission de programmation examinera les besoins techniques des spectacles qui doivent être compatibles avec les conditions du lieu d'accueil.

Les décisions de la commission de programmation s'établissent principalement en tenant compte des critères suivants :

- la qualité du travail des comédiens confirmée par la vidéo fournie à l'appui du dossier ;
- le caractère ou l'originalité de la mise en scène ;
- la recherche et le soin accordés à la scénographie ;
- l'argumentation du choix de la pièce (sujet, écriture) et de son auteur.

**Six ou sept compagnies seront présentes selon la répartition suivante** : 1 du département de l'Aisne, 1 de France hors département de l'Aisne, 2 ou 3 d'Europe hors France, 1 du Québec, 1 de l'Afrique francophone. La répartition géographique pourra être modifiée en fonction des dossiers d'inscription reçus.

Le dossier sera conservé par les organisateurs. L'ordre des représentations est fixé par les organisateurs.

Dès réception de la notification par mail, chaque troupe sélectionnée devra impérativement retourner aux organisateurs la convention d'engagement définitif. Le défaut de réponse, dans un délai de quinze jours après la date d'envoi de ladite convention, est assimilé à un refus définitif de participer au festival.

En cas de sélection, la troupe s'engage à fournir par mail des photos (trois au minimum) de bonne qualité, avec de préférence un ou plusieurs comédiens en gros plan. Ces photographies seront utilisées pour l'impression du programme et par la presse.

Une caution de 150 € sera demandée aux troupes retenues.

#### 6. Restauration - Hébergement

Les organisateurs prendront en charge **la restauration** des participants au festival **pour les seuls artistes ou intervenants directs au spectacle : nombre de comédiens sur scène + 2 personnes maximum (technicien, metteur en scène).**

**L'hébergement** sera pris en charge si la troupe s'engage à être présente sur l'ensemble du festival. Le chèque de caution sera encaissé si la troupe ne tient pas son engagement.

Concernant la restauration des troupes, il est obligatoire de réserver le nombre exact de repas. Tout repas réservé et non consommé sera déduit des indemnités de déplacement à hauteur de 10,00 euros par repas.

Pour tout accompagnateur supplémentaire, les repas seront facturés. L'hébergement pourra être envisagé en fonction des places disponibles.

---

## 7. Défraiement

Chaque troupe retenue pour le festival bénéficie d'un défraiement.

### Troupes venant de France :

Indemnisation forfaitaire en fonction de la distance entre le siège social de la troupe et Villers-Cotterêts et le nombre de participants, selon le barème ci-après :

- 0,30 € /km pour les groupes de 2 à 8 personnes,
- 0,45 € /km pour les groupes de 9 personnes et plus.

*Mode de calcul* : aller-retour lieu du siège de la troupe à Villers-Cotterêts (kilométrage relevé sur [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com), "trajet le plus court")

### Troupes venant d'un pays européen (hors France) et se déplaçant en voiture :

Indemnisation forfaitaire en fonction de la distance entre le point d'entrée en France et Villers-Cotterêts et le nombre de participants, selon le barème ci-après :

- 0,30 € /km pour les groupes de 2 à 8 personnes,
- 0,45 € /km pour les groupes de 9 personnes et plus.

### Troupes venant par avion (Europe, Québec, continent africain)

Prise en charge par les organisateurs à partir de l'aéroport de Paris.

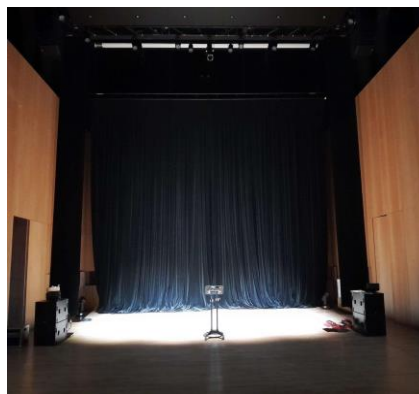
## 8. Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels. Toutes les troupes et personnes participant au festival doivent être assurées en responsabilité civile.

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient ou même si le festival était purement et simplement annulé.

## 9. Descriptif technique de la salle : Auditorium du Jeu de Paume

L'auditorium est soumis à la réglementation des établissements recevant du public de type L. L'auditorium est une salle polyvalente au sens de la réglementation ERP contre les risques d'incendie.



L'auditorium peut accueillir 250 personnes. Les dimensions utiles de la scène en format grand Frontal sont de **8 mètres d'ouverture et 4m50 de profondeur**.

## Équipements techniques

- **Vidéoprojecteur Panasonic PT-RZ970** laser et d'un écran de projection.
  - 10 000 Lumens
  - Résolution : 1920x1200
  - Connectiques : HDMI ; VGA ; 3G-SDI ; DVI-D ; HD-BASE T
  - Technologie DLP

Le vidéoprojecteur doit être réglé à l'aide de l'ordinateur fourni par le visiteur.

---

- **Système de sonorisation complet**
- **Lumière**

1 Pupitre FLX S48 Zero88
4 Projecteurs de découpe led ETC
6 Projecteurs WASH-ZOOM LED Robe ParFect 150 RGBW
12 Projecteurs PAR led ETC Color source
6 Projecteurs automatisés Smarty hybrid CMY

Le grill est composé de 5 Truss motorisés destinés à l'accrochage de décors, d'éclairages et d'autres équipements scéniques sur la totalité de la surface de la salle et la scène. 4 truss sont de dimension L10.75\*12.75m et 1 truss est de dimension L10.75\*2.25m. La manipulation peut être demandée et doit être réalisée par un personnel habilité de la Cité.

- **Éléments de décors et aménagements**

Conformément aux règlements de sécurité incendie (article I 75) les décors doivent être en matériaux catégorie M 1. Aucun matériau facilement inflammable ne doit être utilisé. Concernant des éventuels effets spéciaux, l'utilisation de flammes vives, ou d'artifices utilisant des matières inflammables ou explosives n'est pas autorisée.